

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2023-26

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 15 en date du 21/11/2019 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de MAREAU-AUX-PRES en date du 04/02/2020 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de sécurisation des abords de l'école et extension des locaux périscolaires ;
VU la décision du Président de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire en date du 06/02/2020 donnant un avis favorable sur l'opération de portage ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°8 en date du 13/02/2020 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale des biens en date du 23/04/2020 ;
VU le courrier contenant offre d'achat adressé aux propriétaires, en date du 25/11/2021 et leurs accords en retour ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de MAREAU-AUX-PRES sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de verger situés à MAREAU-AUX-PRES (45370), rue des écoles, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
AA	169	Rue des écoles	1 110
TOTAL			1 110

FIXE le prix d'acquisition à SOIXANTE-DOUZE MILLE CENT CINQUANTE EUROS (72 150,00 €) majoré d'une indemnité correspondant à la compensation des pertes des fruitiers égale à NEUF MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS (9 850,00€) ;

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 22/05/2023